

## Séance du 04 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	9

L'an deux mille dix-huit, le 04 MAI à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
BERNARD Jean-Paul, Maire	x			
CUGNIET Patrick, 1 <sup>er</sup> adjoint	x			
SANCHEZ Alain, 2 <sup>nd</sup> adjoint	x			
BAYO Michel	x			
BURIAND Nancy	x			
CUZIN Bernard		x		
GIGAREL Nadine	x			
GONZALVEZ Pascal		x		
ORCEL Jean-Pierre	x			
POUGET Hélène	x			
TOMA Christine	x			

En accord avec l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire porte trois délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de l'avenant N°01 du lot 04 concernant les travaux de construction de la nouvelle mairie, de la renonciation à revendiquer la constitution d'une servitude pour le passage de canalisation avec engagement de rétrocession de la voirie du lotissement (Les Mésanges) sis Chemin du Puisat et de l'élection d'un nouveau représentant à la commission eau assainissement, collecte et valorisation des déchets au sein de la communauté de communes Bièvre Isère.

### **Délibération N°D14\_05\_2018**

**Objet: Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – Transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes / Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat « Bièvre Liers Valloire Hydraulique » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017, a été remplacée par l'EPCI Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval), constitué de 6 EPCI dont Bièvre Isère Communauté et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à Bièvre Isère Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

---

## PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à Bièvre Isère Communauté en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;
- d'**AUTORISER** et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ;
- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

### Délibération N°D15\_05\_2018

**Objet: Avenant N°01 au marché de travaux Construction nouvelle mairie LOT 10 – Serrurerie : suppression des habillages de portes sectionnelles**

Concernant les travaux de construction de la nouvelle mairie, Monsieur le Maire dit au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la suppression de l'habillage des portes sectionnelles et qu'en conséquence, le marché de travaux de la construction de la nouvelle mairie du lot N° 10 SERRURERIE doit faire l'objet d'un avenant négatif.

Le montant du marché de travaux initial était de	21 320.00 € HT
Le montant des travaux non réalisés est de	350.00 € HT
Il en résulte donc un montant de travaux porté à :	20 970.00 € HT
Soit	25 164.00 € TTC

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à l'avenant N°01 au marché de travaux LOT 10 pour une diminution de 350.00 € HT.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du CM se prononce en faveur de l'avenant N°01 au marché de travaux LOT 10 Serrurerie et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification.

### Délibération N°D16\_05\_2018

**Objet: Avenant N°01 LOT N°04 Entreprise ACEM : suppression de postes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant initial du marché du lot N°04 pour la construction de la nouvelle mairie signé avec l'entreprise ACEM (étanchéité) qui s'élève à 27 000.00 € HT.

Il fait part de la suppression de plusieurs postes :

- store de chassis de toit plat: 315.00 € HT
- boîtes à eau : 480.00 € HT
- crosse d'étanchéité pour télévision : 70.00 € HT

Soit un total de travaux non réalisés qui s'élève à 865.00 € HT.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une modification en diminution du marché du lot N° 04 – ACEM qui porte le marché du lot N°04 Etanchéité à 26 135.00 € HT (27 000.00 € HT – 865.00 € HT).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTENT cette modification en diminution et

AUTORISENT M. le Maire à signer l'avenant N°01 au marché de travaux LOT 04

Etanchéité

Le montant du marché du lot 04 est donc porté à 26 135.00 € HT, soit 31 362.00 € TTC.

### **Délibération N°D17\_05\_2018**

**Objet: Désignation d'un nouveau représentant à la commission eau assainissement, collecte et valorisation des déchets au sein de la communauté de communes Bièvre Isère**

Monsieur le maire rappelle que le 25 avril 2014, lors d'une séance du conseil municipal, l'assemblée avait voté les représentants aux différentes commissions communautaires de Bièvre Isère (D035A\_04\_2014).

Il dit aujourd'hui que Mme Nancy BURIAND (ex-NAVARRO) qui avait été élue représentante à la commission eau assainissement, collecte et valorisation des déchets ne peut plus, pour des raisons qui lui sont personnelles, honorer cette fonction. Il dit qu'en conséquence ; il y a lieu de voter un nouveau représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité des membres présents que M. Jean-Paul BERNARD est élu nouveau représentant à la commission eau assainissement, collecte et valorisation des déchets au sein de la communauté de communes Bièvre Isère.

Cette décision sera notifiée à Bièvre Isère.

### **Délibération N°D18\_05\_2018**

**Objet: Lotissement Les Mésanges : rétrocession de la voirie du lotissement**

Monsieur le maire rappelle que suite à la vente de terrain BOUTEILLON/Commune de PLAN en date du 23 février 2017, la commune devait délibérer pour constater la renonciation à revendiquer la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation et s'engager à réitérer sa volonté de demander la rétrocession des voiries du lotissement.

Aujourd'hui, il propose au conseil municipal de se prononcer quant à cette renonciation à revendiquer la constitution d'une servitude pour le passage de canalisations et de demander la rétrocession de la voirie du lotissement

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

L'ensemble des membres présents, à l'unanimité,

VOTE :

- la renonciation à revendiquer la constitution d'une servitude pour le passage de canalisations
- la demande de rétrocession de la voirie du lotissement

CHARGE M. le maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.